

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R20-2017-066

CORSE

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse	
R20-2017-09-01-018 - ARRETE n° 2017/367 du 1er septembre 2017 Portant habilitation	
d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Corse (1	
page)	Page 4
Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement	
R20-2017-08-18-002 - AP composition n° 2017nouvel AP composition CRHH au	
aout 2017 (6 pages)	Page 6
R20-2017-08-18-003 - AP modif 2017-n° du 00 08 17 creation CRHH - (4 pages)	Page 13
R20-2017-09-04-003 - Arrêté (2 pages)	Page 18
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	
R20-2017-09-01-003 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la Ligue Corse de	
Basket Ball (2 pages)	Page 21
R20-2017-09-01-017 - ATTRIBUTION SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU TAVIGNANU (2 pages)	Page 24
R20-2017-09-01-012 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL D OMESSA (2 pages)	Page 27
R20-2017-09-01-011 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE BALAGNE (2 pages)	Page 30
R20-2017-09-01-016 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE CASINCA (2 pages)	Page 33
R20-2017-09-01-009 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE GHISONACCIA (2 pages)	Page 36
R20-2017-09-01-013 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE PENTA DI CASINCA (2 pages)	Page 39
R20-2017-09-01-014 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE PRUNELLI DI FIUMORBU (2 pages)	Page 42
R20-2017-09-01-006 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU CAP CORSE (2 pages)	Page 45
R20-2017-09-01-007 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU COSTA VERDE (2 pages)	Page 48
R20-2017-09-01-010 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU FIUMALTU (2 pages)	Page 51
R20-2017-09-01-015 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU GOLU (2 pages)	Page 54
R20-2017-09-01-008 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU NEBBIU (2 pages)	Page 57
R20-2017-09-01-005 - SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN	
CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU NIOLU (2 pages)	Page 60

Direction Régionnale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2017-09-01-002 - Arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat au conseil général de la Corse du Sud pour la création de la zone d'appui (1 page)

Page 63

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-09-01-018

ARRETE n° 2017/367 du 1er septembre 2017
Portant habilitation d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Corse



ARRETE n° 2017/ 367 du 1^{er} septembre 2017 Portant habilitation d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Corse

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1421-1 et suivants, L.5127-1 à L.5127-6, L.5311-1, L.5411-1 à L.5411-3, R.1312-2 et R.1312-4 à R.1312-7;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté MT0000067335 du 23 mai 2017 affectant Madame Laurence CHANTOISEAU, pharmacien inspecteur de santé publique, en qualité de pharmacien inspecteur de santé publique à l'ARS de Corse à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 et : Madame Laurence CHANTOISEAU, pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Corse est habilitée pour rechercher et constater les infractions aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale, ainsi qu'aux activités et aux produits mentionnés à l'article L.5311-1 du code de la santé publique. À cet effet, elle dispose des pouvoirs prévus à l'article L.1421-3 du code de la santé publique.

<u>Article 2</u>: Ces prérogatives sont exercées dans les locaux, lieux, installations et véhicules auxquels elle a accès en application de l'article L.1421-2 du code de la santé publique, ainsi que dans les lieux publics et dans les limites territoriales de la Corse.

<u>Article 3</u>: En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence de l'autorité d'habilitation, cette habilitation est caduque.

<u>Article 4</u>: Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, Villa Montepiano 20407 BASTIA dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: La directrice générale adjointe, le directeur de la direction de la santé publique et du médicosocial (DSPMS), la directrice de l'organisation de la qualité de l'offre de soins (DOQOS), les délégués départementaux pour la Haute-Corse et la Corse du sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du sud et de la préfecture de Haute-Corse.

Le directeur général

Gilles BARSACQ

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00 Site INTERNET : http://www.ars.corse.sante.fr

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2017-08-18-002

AP composition n° 2017- -nouvel AP composition CRHH au -- aout 2017

Composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT SERVICT LOGEMENT AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE DIVISION LOGEMENT AMENAGEMENT LINITE LOGIAMENT

Arrêté nº 2017

du

portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la construction et de l'habitation;
- Vu la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'hábitat et de l'hébergement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0003 du 16 avril 2015 modifié portant composition du comité régional de l'hébergement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-02 08 002 du 8 février 2017 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des 2ème et 3ème collèges,

Considérant la désignation d'un nouveau membre suppléant par la confédération nationale du logement de Corse du Sud

Considérant la demande de l'ADIL de Corse du Sud de rectifier l'intitulé des ADIL,

ARRETE

Article 1er - Sont nommés membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse jusqu'au 15 avril 2021 :

Au sein du premier collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (5 membres) :

- le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Haute-Corse ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

Au sein du second collège : professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (15 membres) :

Logen	ent	
Titulaires	Suppléants	
Madame Annie ALBERTINI ARHLM (OPH de Haute-Corse)	Monsieur Marc DEGUY ARHLM (OPH de Haute-Corse)	
Monsieur Pierre CAU ARHLM (OPH de Corse-du-Sud)	Monsieur Pierre Jean CHIAPPINI ARHLM (OPH de Corse-du-Sud)	
Monsieur Bernard RANVIER ARHLM (ERILIA)	Monsieur Eric PINATEL ARHLM (LOGIREM)	
Madame Géraldine FETTIG ADOMA	Monsieur Farid BRACHEMI ou Madame Michèle COUSIN ADOMA	
Immo	bilier	
Titulaires	Suppléants	
Monsieur Pierre Paul CARETTE Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)	Madame Corinne CASENTINI Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)	
Maître Olivier LE HAY Conseil régional des notaires de Corse	Maître Jean Jérôme LUCCIONI Conseil régional des notaires de Corse	
Constr	uction	
Titulaires	Suppléants	
Monsieur François PERRINO Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud	Monsieur José SANTONI Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Su	

Monsieur Sébastien CELERI Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse		
Monsieur Jean Nicolas ANTONIOTTI Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	Monsieur Jean Luc PAOLI Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	
Madame Jacqueline CASANOVA Fédération des PACT (PACT Corse)	Madame Vanina BATTESTI Fédération des PACT (CAL-PACT de Haute-Corse)	
Monsieur Jean Luc MEDORI Chambre des géomètres experts de la Corse	Monsieur Pierre POGGI Chambre des géomètres experts de la Corse	
Mise en œuvre des	moyens financiers	
Titulaires	Suppléants	
Madame Julie BAKALOWICZ Caisse des dépôts	Madame Véronique GARCIA Caisse des dépôts	
Monsieur Philippe SAGNES Action logement	Madame Nicole CHIARELLI ou Monsieur Jean-Marc TOMI Action logement	
Monsieur Joseph ORSINI Banques (Crédit agricole de la Corse)	Monsieur Pascal GILSON Banques (La Banque postale)	
Monsieur Hervé BENARD Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud)	Madame Jérômine DOMINICI Caisses d'allocations familiales (CAF de Haute-Corse)	

Au sein du troisième collège : représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (17 membres) :

	omaine de l'accueil, du soutien, de nt, de l'insertion ou de la défense des nation d'exclusion
Titulaires	Suppléants
Madame Marie Madeleine FONTAINE Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)	Monsieur Jean Michel SIMON Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)

Madame Sophie OBERLAENDER	Madame Lydie TRESCAZES	
Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)	Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)	
Madame Stéphanie DE CICCO Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud	Monsieur Anthony METTLER Délégation locale de la Croix rouge de Corse-du-Sud (Centre d'Hébergemen d'Urgence Sociale l'Alba)	
Madame Christine MALAFRONTE Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-corse (CHRS Foyer de Furiani)	Madame Marie-Thérèse NOVELLINI Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Maria Stella)	
Organisatio	ns d'usagers	
Titulaires	Suppléants	
Monsieur Marius GIUDICELLI Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)	Madame Odile MEYNET Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)	
Monsieur David FRAU Association de locataires - Confédération nationale du logement de Corse-du-Sud	Madame Jocelyne DURAND Association de locataires - Confédération nationale du logement de Corse-du-Sud	
Madame Jacqueline GOURINOVITCH Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse)	Madame Nathalie GARS Association de consommateurs (INDECOSA-CGT de Corse-du-Sud)	
	à la gestion de la participation effort de construction	
Titulaires	Suppléants	
Madame Thérèse FABRE Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Monsieur Antoine VALENTINI Confédération française démocratique du travail (CFDT)	
Monsieur Paul FABIANI Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)	Monsieur Jean OTTAVIANI Confédération française de l'encadreme. (CFE-CGC)	
Monsieur Maxime NORDEE Confédération générale du travail (CGT)	Monsieur Jean Michel BIONDI Confédération générale du travail (CGT)	
Monsieur Jean Nicolas ANTONIOTTI Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)	Madame Jackie TARTUFFO Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)	

Monsieur Thomas DESINI Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Monsieur Dominique DE BARTOLO Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
Monsieur Jean Toussaint POLI Syndicat des travailleurs corses (STC)	Monsieur Jean BRIGNOLE Syndicat des travailleurs corses (STC)		
Monsieur Frédéric BENETTI Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	Monsieur Charles BICCHIERAY Mouvement des entreprises de France (MEDEF)		
Monsieur Sébastien BRUNEAU Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	Monsieur Cédric LUNARDI Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)		
Personnalit	és qualifiées		
Titulaires	Suppléants		
Madame Lucienne GERONIMI Agence départementale d'information sur le logement de Corse-du-Sud (ADIL 2A)	Madame Maria Francesca ARIAS- BUTTAFOGHI Agence départementale d'information su		

Titulaires	Suppléants
Madame Lucienne GERONIMI Agence départementale d'information sur le logement de Corse-du-Sud (ADIL 2A)	Madame Maria Francesca ARIAS- BUTTAFOGHI Agence départementale d'information sur le logement de Corse-du-Sud (ADIL 2A)
Monsieur Jean CORDIER Agence départementale d'information sur le logement de Haute-Corse (ADIL 2B)	Monsieur Pierre Marc SELVINI- MAROSELLI Agence départementale d'information sur le logement de Haute-Corse (ADIL 2B)

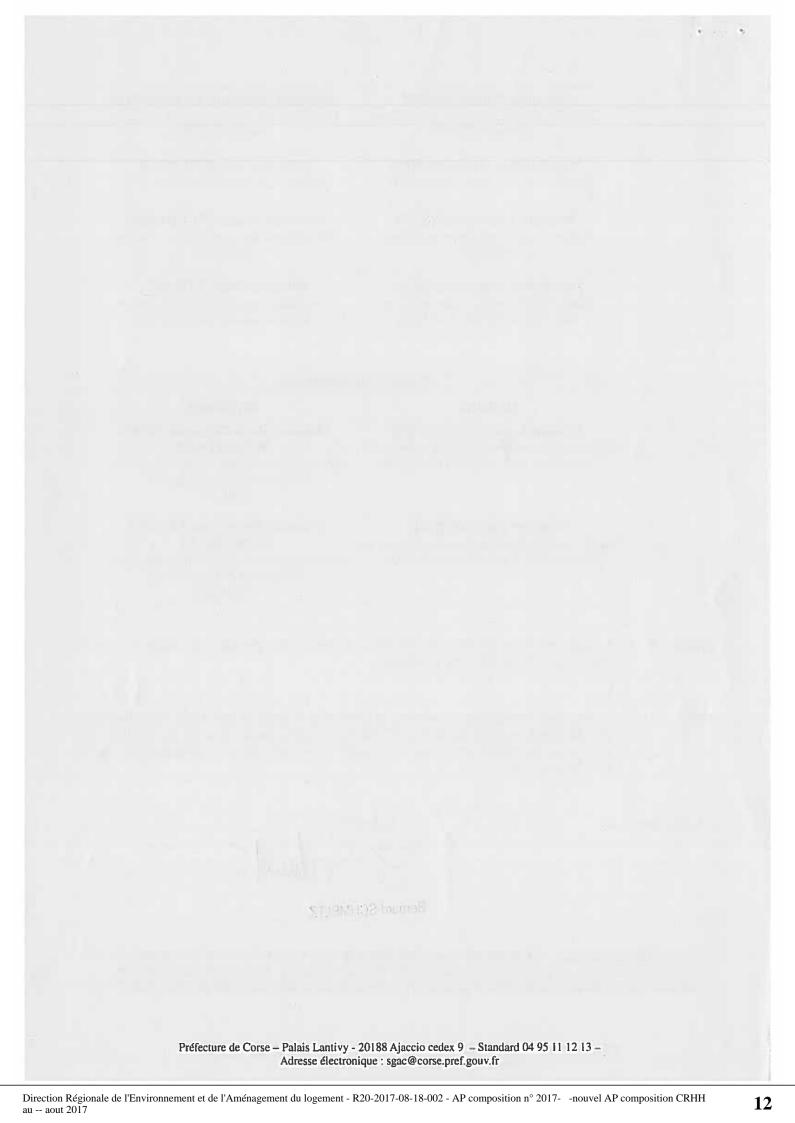
- Article 2 L'arrêté préfectoral n° 2017- 02 08 002 du 8 février 2017 portant composition du comité régional de l'habitat de Corse est abrogé.
- Article 3 Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet

Bernard SCHMELTZ

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2017-08-18-003

AP modif 2017-n° du 00 08 17 creation CRHH -

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2015058-0001 du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement



PRETECORSE

DROCHON EFGIONALL DE LTNYRONALMINT, DE L'AMENAGEMENT I EDUTOFEMENT SERVICE LOGIMENT (MUNGLAILN) TENTEOPENINT (URALT) DIVIS ONTOGEMENT AMENAGEMENT CONTENTIONEMENT

Arrêté nº 2017

du

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-02 08 001 du 8 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des 2ème et 3ème collèges ;

Considérant la demande de l'ADIL de Corse du Sud de rectifier l'intitulé des ADIL;

Considérant que l'arrêté portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 27 février 2015 doit être modifié en conséquence,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015, portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est modifié comme suit :

Les membres du comité sont répartis en trois collèges :

- 1) un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de 5 membres :
- le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Haute-Corse ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;
- 2) un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de 15 membres :

Logement	
Association régionale des organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ARHLM)	3 titulaires
ADOMA	1 titulaire
Immobilier	
Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)	1 titulaire
Conseil régional des notaires de Corse	I titulaire
Construction	
Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du- Sud	1 titulaire
Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse	1 titulaire
Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	1 titulaire
Fédération des PACT (PACT Corse et CAL-PACT de Haute-Corse)	1 titulaire
Chambre des géomètres experts de la Corse	1 titulaire

Mise en œuvre des moyens financiers	
Caisse des dépôts	1 titulaire
Action logement	1 titulaire
Banques (Crédit agricole de la Corse et La Banque postale)	1 titulaire
Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud et de Haute-Corse)	1 titulaire

3) un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé de 17 membres :

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du sou l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense en situation d'exclusion	
Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse du Sud (FALEP 2A)	1 titulaire
Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)	1 titulaire
Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud	1 titulaire
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Foyer de Furiani et Maria Stella)	1 titulaire
Organisations d'usagers	
Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)	1 titulaire
Association de locataires - Confédération nationale du logement de Corse-du-Sud (CNL 2A)	1 titulaire
Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse et INDECOSA-CGT de Corse du Sud)	1 titulaire
Partenaires sociaux associés à la gestion de la participat des employeurs à l'effort de construction	ion
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	l titulaire
Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)	1 titulaire
Confédération générale du travail (CGT)	1 titulaire
Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)	l titulaire
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	1 titulaire
Syndicat des travailleurs corses (STC)	1 titulaire
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	1 titulaire
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	1 titulaire

Personnalités qualifiées	
Agence départementale d'information sur le logement de Corse-du-Sud (ADIL 2A)	1 titulaire
Agence départementale d'information sur le logement de Haute-Corse (ADIL 2B)	1 titulaire

- Article 2 L'arrêté préfectoral n° 2017-0208001 du 8 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est abrogé.
- Article 3 Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 restent inchangées.
- Article 4 Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet

<u>Voies et délais de recours</u> — Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2017-09-04-003

Arrêté

arreté portant autorisation des travaux d'installation d'une vanne de régulation automatisée à l'exutoire du bassin de démodulation de l'usine de sainte Lucie de Tallano



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Risques, Énergie et Transport
Division Énergie et Contrôles
Unité Énergie Climat

Arrêté n°

du - 4 SEP. 2017

portant autorisation des travaux d'installation d'une vanne de régulation automatisée à l'exutoire du bassin de démodulation de l'usine de Sainte-Lucie de Tallano

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement;

Vu le code de l'Énergie et notamment son article R.521-40;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

Vu le décret du 8 octobre 2004 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute du Rizzanèse et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Levie (Corse-du-Sud);

Vu le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie;

Vu la demande du concessionnaire de l'aménagement du Rizzanèse, en date du 21 juin 2017, d'installer une vanne de régulation automatisée à l'exutoire du bassin de démodulation de l'usine de Sainte-Lucie-de-Tallano;

Considérant les incidences faibles et temporaires du projet sur le milieu naturel ;

Considérant que le projet permet de continuer à respecter les contraintes de sûreté hydraulique

particulières au site en améliorant l'exploitation et la capacité de production de l'usine

de Sainte-Lucie-de-Tallano;

Considérant que les dispositions prises par le concessionnaire concernant les travaux garantissent

le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

ARRÊTE

Article 1er - Autorisation

La société EDF est autorisée à réaliser les travaux d'installation d'une vanne de régulation automatisée à l'exutoire du bassin de démodulation de l'usine de Sainte-Lucie-de-Tallano.

Article 2 – Dispositions préventives

Toutes les dispositions sont prises par le concessionnaire pour prévenir les pollutions accidentelles.

Article 3 – Dispositions préventives

Une modification du document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, réalisé en application de l'article R.214-122 du Code de l'environnement, est transmis dans les deux mois suivant la clôture des travaux :

Article 4 – Récolement des travaux

La société EDF transmet dans un délai de 3 mois à compter de l'achèvement des travaux un dossier complet des ouvrages exécutés.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le _ 4 SEP. 2017

Le préfet,

Romain Delmor

Pour le Préfet. Le Sous-Préfet, Directeur de Cals

<u>Voies et délais de recours</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication par le destinataire de la décision et dans un délai de quatre mois par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-09-01-003

Arrêté portant attribution d'une subvention à la Ligue Corse de Basket Ball



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Politiques Sportives Affaire suivie par Ghjulia POLI

Arrêté n° portant attribution d'une subvention

en date du = 1 SEP. 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle n° 09-028 JS du 19/02/2009 relative aux parcours d'excellence sportive (PES);

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaire pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 susvisé :

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse Immeuble Castellani – 2ème étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9 Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

ARRETE

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 - Action 2 : développement du sport de haut niveau (Domaine fonctionnel : 0219-02-01 Code activité : 021950011405).

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102188237.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
Ligue Corse de Basket Ball Bâtiment Laboratoire Terre plein de la Gare 20250 CORTE N°SIRET: 39935524700046 Représentante de l'organisme: Madame Anne LUCIANI, Présidente	Aide au fonctionnement du CRE.	3 000 €	Code établissement 30002 Code guichet 02879 Numéro de compte 0000079110R Clé RIB 87
	Montant total	3 000 €	

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

 Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- **Article** 4 Le règlement s'effectue en une fois, par avance de trois mille euros (3 000 €). La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

 Pour le préfet de Corse

Fait à Ajaccio, le SEP. 2017

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-Berro Le Bolt d'est d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse Immeuble Castellani – 2ème étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9 Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

le secrétaire général

pour les affaires de Corse

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-09-01-017

ATTRIBUTION SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU

ATTRIBUTION SUBVENTION DANSLE GABRE D'INNGONTRAT EDUCATIF LOCAL DU TAVIGNANU



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du portant attribution d'une subvention

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse Immeuble Castellani – 2^{éme} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9 Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 21022177/19

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE D'ALERIA HOTEL DE VILLE 20270 ALERIA SIRET N° 212 000 095 000 19 Collectivité Représentant légal : Mr FRATICELLI Ange	CEL du TAVIGNANU	3 500 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article

 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de trois mille cinq cent euros (3 500 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 1 SEP. 2017

Pour le préfet de Corse le secrétaire de Corse pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOL

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-09-01-012

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL D OMESSA

 $SUBVENTION\ D\ ATTRIBUTION\ DANS\ LE\ CADRE\ D\ UN\ CONTRAT\ EDUCATIF\ LOCAL\ D$ OMESSA



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° portant attribution d'une subvention

= 1 SEP. 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

en date du

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9 Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217720.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE D'OMESSA Hotel de ville 20236 OMESSA SIRET N° 212 001 937 000 11 Collectivité Représentant légal : Mr CASTELLI Pierre	CEL d'OMESSA	2 500 €

Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.

Article 3 - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Article 4 - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de deux mille cinq cent euros (2 500 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 1 SEP. 2017

Pour le préfet de Corse le secrétaire dénéral pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-09-01-011

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE BALAGNE

 $SUBVENTION\ D\ ATTRIBUTION\ DANS\ LE\ CADRE\ D\ UN\ CONTRAT\ EDUCATIF\ LOCAL\ DE$ BALAGNE



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du - 1 SEP. 2017 portant attribution d'une subvention

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse Immeuble Castellani – 2^{énue} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9 Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217722.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE MONTICELLO Hotel de ville 20220 MONTICELLO SIRET N° 212 001 689 000 18 Collectivité Représentant légal : Mr MATTEI Joseph	CEL de BALAGNE	6 000 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de six mille euros (6 000 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 1 SEP. 2017

Pour le préfet de Corse le secrétaire général pour les affaires le Corse Benoît BONNEFOI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-09-01-016

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE CASINCA

 $SUBVENTION\ D\ ATTRIBUTION\ DANS\ LE\ CADRE\ D\ UN\ CONTRAT\ EDUCATIF\ LOCAL\ DE$ CASINCA



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du portant attribution d'une subvention

- 1 SEP. 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9 Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217721.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE VESCOVATO Mairie annexe – Bâtiment 7 – Immeuble Arena 20215 VESCOVATO SIRET N° 212 003 461 000 10 Collectivité Représentant légal : Mr BRUZI Benoit	CEL de CASINCA	8 500 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de huit mille cinq cent euros (8 500 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse. Pour le préfet de Corse

Fait à Ajaccio, le

- 1 SEP. 2017

le secrétaire général pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-09-01-009

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE

SUBVENTION D'ATTRIBUTION D'ANS SE CAPRED EN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE GHISONACCIA



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du – 1 SEP. 2017 portant attribution d'une subvention

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Article

1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217714.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE GHISONACCIA Hotel de ville 20240 GHISONACCIA SIRET N° 212 001 234 000 13 Collectivité Représentant légal : Mr GIUDICI Francis	CEL de GHISONACCIA	9 000 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article

 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de neuf mille euros (9 000 euros).

 La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

 Pour le préfet de Corse le secrétaire général

Fait à Ajaccio, le _ 1 SEP. 2017

pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOL

R20-2017-09-01-013

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE PENTA DI

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CAPRE D'UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE PENTA DI CASINCA



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du portant attribution d'une subvention

- 1 SEP. 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 :

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217718.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE PENTA DI CASINCA Hotel de ville 20213 PENTA DI CASINCA SIRET N° 212 002 075 000 19 Collectivité Représentant légal : Mr CASTELLI Yannick	CEL de PENTA DI CASINCA	4 200 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de quatre mille deux cent euros (4 200 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

F 1 SEF. 2017

Pour le préfet de Corse le secrétaire général pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOL

R20-2017-09-01-014

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE PRUNELLI DI

SUBVENTION DATTRIBUTION DANS LE CAPITE BUN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE PRUNELLI DI FIUMORBU



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du en date du portant attribution d'une subvention

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Article

1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217711.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBU Ancien collège de Morta BP 45 20243 PRUNELLI DI FIUMORBU SIRET N° 212 002 513 000 19 Collectivité Représentant légal : Mr SIMEON DE BUOCHBERG Pierre	CEL de PRUNELLI DI FIUMORBU	2 000 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de deux mille euros (2 000 euros).

 La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

 Pour le préfet de Corse

Fait à Ajaccio, le

- 1 SEP. 2017

Benoît BONNEFO

le secrétaire généra:

pour les affaires

R20-2017-09-01-006

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU CAP CORSE

 $SUBVENTION\ D\ ATTRIBUTION\ DANS\ LE\ CADRE\ D\ UN\ CONTRAT\ EDUCATIF\ LOCAL\ DU$ $CAP\ CORSE$



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° portant attribution d'une subvention

en date du = 1 SEP. 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217723.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE Résidence les Jardins d'Erbalunga 20222 ERBALUNGA SIRET N° 242 000 537 000 17 Collectivité Représentant légal : Mr CHAUBON Pierre	CEL du CAP CORSE	2 600 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article

 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de deux mille six cent euros (2 600 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

E 1 SEP. 2017

Pour le préfet de Corse le secrétaire de l'éral pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

R20-2017-09-01-007

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU COSTA

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CAPRED UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU COSTA VERDE



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° portant attribution d'une subvention

en date du

- 1 SEP. 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217724.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSTA VERDE Route de Timone – Moriani plage 20230 SAN NICOLAO SIRET N° 242 000 479 000 12 Collectivité Représentant légal : Mr NICOLAI Marc Antoine	CEL de COSTA VERDE	8 000 €

Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.

Article 3 - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Article 4 - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de huit mille euros (8 000 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 1 SEP. 2017

Pour le préfet de Corse le secrétaire général pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOL

R20-2017-09-01-010

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU FIUMALTU

 $SUBVENTION\ D\ ATTRIBUTION\ DANS\ LE\ CADRE\ D\ UN\ CONTRAT\ EDUCATIF\ LOCAL\ DU\\ FIUMALTU$



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du portant attribution d'une subvention en date du 1 SEP. 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 :

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217725.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE LA PORTA Hotel de ville 20237 LA PORTA SIRET N° 212 002 463 000 17 Collectivité Représentant légal : Mme GRIMALDI Stéphanie	CEL du FIUMALTU	2 700 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de deux mille sept cent euros (2 700 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 1 SEP. 2017

Pour le préfet de Corse le secrétaire géhéral pour les affaires le Corse

Benoît BONNEFOI

R20-2017-09-01-015

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU GOLU

 $SUBVENTION\ D\ ATTRIBUTION\ DANS\ LE\ CADRE\ D\ UN\ CONTRAT\ EDUCATIF\ LOCAL\ DU$ GOLU



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du __1 SEP. 2017 portant attribution d'une subvention

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Article

1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217715.

Bénéficiaire	Action	Montant
SIVU SAN CLEMENTI Hotel de ville 20290 CAMPILE SIRET N° 252 020 219 000 17 Collectivité Représentant légal : Mme BERNARDI Françoise	CEL du GOLU	3 500 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de trois mille cinq cent euros (3 500 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

= 1 SEP. 2017

Pour le préfet de Corse le secretaire de l'éral pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

R20-2017-09-01-008

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU NEBBIU

 $SUBVENTION\ D\ ATTRIBUTION\ DANS\ LE\ CADRE\ D\ UN\ CONTRAT\ EDUCATIF\ LOCAL\ DU\\ NEBBIU$



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du - 1 SEP. 2017 portant attribution d'une subvention

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 :

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Article 1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217716.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE FARINOLE Mairie 20253 FARINOLE SIRET N° 212 001 093 000 13 Collectivité Représentant légal : Mr CHERUBINI Ange	CEL du NEBBIU	2 000 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de deux mille euros (2 000 euros).
 La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

 Pour le préfet de Corse

Fait à Ajaccio, le – 1 SEP. 2017

Benoît BONNEFOI

le secrétaire général

pour les affaires de Corse

R20-2017-09-01-005

SUBVENTION D ATTRIBUTION DANS LE CADRE D UN CONTRAT EDUCATIF LOCAL DU NIOLU

 $SUBVENTION\ D\ ATTRIBUTION\ DANS\ LE\ CADRE\ D\ UN\ CONTRAT\ EDUCATIF\ LOCAL\ DU\\ NIOLU$



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Affaire suivie par Paulina GAGGINI

Arrêté n° en date du = 1 SEP. 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence TESSIOT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

Article

1er - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.

La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Le numéro d'engagement juridique est le 2102217717.

Bénéficiaire	Action	Montant
Association d'Animations sportives et culturelles du NIOLU Route de Cuccia 20224 CALACUCCIA SIRET N° 381 112 036 000 11 Association Représentant légal : Mr ACQUAVIVA Paul André	CEL du NIOLU	3 000 €

- Article 2 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse.
- Article 3 Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Article 4 Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de trois mille euros (3 000 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 1 SEr. 2017

Pour le préfet de Corse le secrétaire général pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOL

Direction Régionnale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2017-09-01-002

Arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat au conseil général de la Corse du Sud pour la création de la zone d'appui



DRAAF de CORSE
Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse
Service régional de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° du2 1 JUL. 2017 modifiant l'arrêté n° 2014-60020 du 17 novembre 2014 portant attribution d'une subvention de l'État au Conseil Général de la Corse-du-Sud pour la création de la zone d'appui à la lutte (ZAL) de Figari

Le Préfet de Corse,

- VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, modifié ;
- VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, chevalier de la légion de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- VU l'arrêté n° R20-2017-04-19-0003 du 19 avril 2017, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M.Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du Préfet de Corse ;
- VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier;
- VU la demande de financement présentée par le Conseil Général de la Corse du Sud;
- VU la délibération du Conseil Général de la Corse du Sud en date du 02 février 2014;
- VU le budget opérationnel de programme n° 0149-01C du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-60020 du 17 novembre 2014 portant attribution d'une subvention de l'État au Conseil Général de la Corse du sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-0958 du 12 mai 2015, modifiant l'arrêté N°2014-60020 du 17 novembre 2014 portant attribution d'une subvention de l'État au Conseil Général de la Corse du sud ;

VU la lettre du Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud en date du 20 juin 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

- Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-60020 du 17 novembre 2014, la date limite de réalisation de l'opération est prorogée pour être portée au 31 décembre 2017.
- Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Le préfet,

Bernard SCHMELTZ